

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023**
—

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le 30 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT,
M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, M José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, M. Laurent NOE, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PEJU, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND,
Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,
Mme Jeanou MOREAU, représentée par M. Patrick CHAUVIN,
Mme Stéphanie POIRET, représentée par M. Laurent NOE,
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITTE,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Patricia CHAMAYOU,
Mme Céline CHAPPAT,
M. Denis CHILDS,
Mme Isabelle KORFAN.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Quorum : 15
Nombre de mandats : 07
Nombre de votants : 25
Nombre d'absent non représenté : 4

Monsieur IRAÇABAL, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 (21h00)

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 9 juin 2023 (21h00).

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 (21h00).

3- DECLARATION DE PROJET « FONDATION DE ROTHSCHILD »

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la délibération est dans la continuité de la commission d'aménagement qui s'est tenue il y a quelques jours. La fondation de Rothschild, située devant la gare de Chantilly, dispose d'un grand terrain en face de celle-ci. Au niveau du PLU, il s'agit d'une zone économique et pour les établissements de soins, sur laquelle la Commune mène une réflexion depuis de nombreuses années en lien avec la problématique du stationnement à cet endroit. Les discussions menées avec la fondation sont sur le point d'aboutir à un accord intéressant pour les 2 parties. L'objet de la délibération est de voter une déclaration de projet pour pouvoir modifier le PLU à cet endroit. Le projet de la fondation de Rothschild est de réhabiliter des bâtiments aujourd'hui désaffectés, à gauche du bâtiment neuf, pour créer une résidence-service de 130 lits. La municipalité souscrit à ce projet qui répond à une demande d'un hébergement pour personnes âgées sur le canton. Le site permettra aux seniors de disposer de la proximité de la fondation de Rothschild ou de l'Hôpital des Jockeys en cas de souci de santé. Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion lancée depuis quelques années par Monsieur Patrice MARCHAND de disposer sur la Commune de logements qui s'adaptent à l'évolution du vieillissement et de la dépendance. Il entraînera la création de 30 emplois équivalents temps plein avec la proximité de la gare pour les personnes qui résident en dehors du périmètre de Gouvieux. Le projet paraît tout à fait viable grâce aux logements de la résidence service qui seront mis à la location.

Le deuxième aspect du projet, qui motive un intérêt public direct pour la Commune, concerne la vente du terrain de 5000 m² situé devant sur la gauche quand on est face à la fondation de Rothschild, permettant à terme de créer du stationnement ou d'avoir une zone d'activité avec du parking, et d'apporter une solution au problème du stationnement à la gare de Chantilly. Dans le cadre du projet du PEM et dans l'hypothèse du barreau Creil-Roissy, des études avaient identifié un manque de 500 places de parking environ. Le télétravail a changé le contexte, néanmoins un besoin a été identifié pour lequel la municipalité répondra. D'autre part, les Godviciens bénéficie aujourd'hui de nombreuses offres de stationnement gratuit en centre-ville, mais moins vers la gare où la Commune a réalisé principalement des zones vertes. Ce projet permettrait un continuum entre les parkings en centre-ville et les parkings en face de la gare de Chantilly.

Madame Manoëlle MARTIN demande des précisions sur la différence entre une déclaration de projet et une DUP.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, répond que la déclaration de projet est un outil juridique qui permettra à la commune de modifier le PLU sur une zone déterminée et non pas une révision complète avec la modification de différentes zones. Une enquête publique sera menée à la suite.

Madame Manoëlle MARTIN indique être favorable à ce projet, qu'elle a suivi il y a quelques années, et qui va se dérouler dans l'intérêt du quartier. Ils voteront pour évidemment.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, confirme qu'il s'agit d'une très belle opportunité que la commune se doit de saisir.

Madame Manoëlle MARTIN demande quelles seront les conditions.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, répond que les conditions financières ne sont pas encore établies. L'objectif de la Commune de Gouvieux est d'acquérir la superficie des 5000 m² au prix des Domaines. Il s'agira d'un tarif au mètre carré pour une zone d'activités, moins élevé que le tarif du terrain constructible. Les conditions sont raisonnables pour les finances de la Commune et conformes aux prix pratiqués sur le secteur pour du terrain d'activité à hauteur de 60 €/m². Le prix sera validé en Conseil.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ouverture de l'enquête publique pour valider l'intérêt général du projet et modifier le PLU en autorisant dans la parcelle considérée la destination d'hébergement.

4- EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE- FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER – ACQUISITION DES PARCELLES BN 125 ET BN 126.

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit de l'acquisition de 2 parcelles forestières, BN125 et BN126 qui se situent au niveau du bois des Bouleaux, à côté du chemin de la Potence. Les 2 parcelles ont une superficie de 1,2 hectare et seront acquises par exercice du droit de préférence (pour éviter une appropriation par la SAFER) dans une cession de gré à gré. La commune poursuit sa politique de préservation des espaces naturels et conforte la constitution du massif forestier au sud du bois des Bouleaux.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce :

- Sur l'exercice du droit de préférence en vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier pour le bien cadastré BN 125 et BN 126
- Sur l'acquisition de ces parcelles au prix de 12 606 euros et donc :
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à entreprendre toute démarche en vue de l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.
 - décide que les frais et accessoires sont à la charge de la Commune.
 - dit que les crédits inhérents à cet acte seront inscrits au budget de la Commune

5- LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION.

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le maire à fixer une liste de bénéficiaires pour un logement de fonction. La commune est en droit d'attribuer un logement de fonction lorsque les agents remplissent différentes conditions. Le logement peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance. Le bénéficiaire sera la Directrice générale des services. Au regard de ses responsabilités, il est important qu'elle soit logée par la commune sur son lieu de travail. Le logement sera attribué à titre gratuit et la Directrice générale des services s'acquittera des charges courantes. Le logement est situé à côté de l'école Chaumont.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition du Maire.

6- REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'AIRE CANTILIEENNE.

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la municipalité a dû déposer un point supplémentaire sur table à l'ordre du jour en raison de son urgence. Il est demandé aux élus de se prononcer sur son approbation.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'approbation de ce point supplémentaire à l'ordre du jour qui concerne l'attribution d'une compétence facultative à la Communauté de communes.

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que le point est en lien avec la motion de soutien votée par le Conseil pour le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ) qui traverse de grosses difficultés financières. Les élus du territoire, la CCAC, mais aussi les communes, cherchent des solutions pour aider l'Hôpital. Dans le cadre de la motion, la Commune de Gouvieux a apporté son soutien total et indiqué être ouverte à toute solution pour trouver un moyen de sauver l'hôpital. Une réflexion a été lancée avec la Communauté de communes sur différents moyens d'aider l'hôpital. La Communauté de communes dispose de compétences attribuées par la loi et de compétences facultatives, mais pas celle pour pouvoir agir en soutien à l'Hôpital des Jockeys. La Commune de Gouvieux était d'accord sur le principe d'attribuer cette compétence facultative à la Communauté de commune aux fins de trouver des solutions en partenariat avec la Commune. Néanmoins la municipalité avait conditionné l'attribution de cette compétence facultative au fait qu'elle ne soit pas exclusive des compétences de la Commune de Gouvieux, qui souhaitait aider à la sauvegarde de l'établissement, et qu'elle n'empêchait pas les communes d'intervenir sur des établissements au-delà de 50 salariés, ce que Monsieur François DESHAYES, président de la Communauté de communes, avait répondu par l'affirmative. A ce sujet, la municipalité a eu des discussions à la fois en bureau communautaire et en Conseil communautaire. Une première rédaction de cette compétence facultative a été émise et votée en Conseil communautaire du 20 juin. Néanmoins après relecture en interne avec les adjoints et la Directrice générale des services de Gouvieux, il a été considéré que la rédaction de cette compétence facultative n'était pas conforme ou trop ambiguë à ce que la Commune de Gouvieux avait souhaité. Monsieur le Maire lit des extraits du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin « *action de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire en lien avec la commune membre (concours financier, gestion d'activités de centres communaux inférieurs à 50 salariés* » et « *aide aux professionnels de santé dans les limites juridiques posées par le CGCT, le code de la santé publique en ce domaine, aide à l'immobilier, au portage immobilier de projets dans le domaine de la santé dans les limites juridiques du CGCT du code de la santé publique.* » La rédaction de ces alinéas empêchait d'intervenir sur des établissements au-delà de 50 salariés, alors que la Commune de Gouvieux dispose de tels établissements, notamment la fondation de Rothschild. Il existait un risque que la Commune se retrouve bloquée pour intervenir dans le projet voté précédemment. La Commune a fait remonter ses remarques au Conseil communautaire du 5 juillet et a demandé l'ajout d'un point supplémentaire pour modifier la compétence, qui a été accepté à l'unanimité des conseillers communautaires. Une nouvelle compétence a été votée, plus conforme au souhait de la Commune. Monsieur le Maire faire lecture de la modification « *cette compétence facultative qui est donnée à la Communauté de communes, compétence partagée avec la Commune : soutien à l'Hôpital des Jockeys sous quelque forme que ce soit.* » L'objet est clairement identifié et la compétence est partagée avec la Commune. Pour que la compétence facultative soit reconnue dans les statuts de la CCAC, il faut soit que deux-tiers des communes la valide, deux-tiers des communes représentant la moitié de la population, soit que la moitié de la population représentant deux-tiers des habitants la valide dans un délai de trois mois. Toutes les communes doivent voter cette compétence. Les communes qui avaient déjà voté sur l'ancienne rédaction (Chantilly et Coye-la-Forêt) vont repasser de nouvelles délibérations pour faire accepter cette nouvelle rédaction. A défaut de vote, au terme des 3 mois, il y a tacite acceptation. L'urgence du vote réside dans le fait que des solutions doivent être trouvées rapidement pour l'Hôpital des Jockeys.

Madame Manoëlle MARTIN n'a rien de plus à ajouter, Monsieur le Maire ayant parfaitement résumé le Conseil communautaire du 5 juillet. Le sujet de l'Hôpital des Jockeys fait consensus auprès de la population et de toutes les communes de l'aire cantilienne, afin de trouver les moyens pour accompagner cet établissement et éviter qu'il ne disparaisse du territoire, encore plus puisqu'il se situe sur la Commune de Gouvieux. Ils seront bien évidemment favorables à cette délibération.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la compétence facultative pour la CCAC dans les termes « *compétences partagées avec les communes : soutien à l'Hôpital des Jockeys sous quelque forme que ce soit.* »

7- QUESTIONS ORALES

Monsieur IRACABAL, Maire, précise que la question orale a été reçue hors du délai de 3 jours franc, mais va néanmoins y répondre s'agissant d'une question importante.

Monsieur IRACABAL donne la parole à Madame Manoëlle MARTIN.

Madame Manoëlle MARTIN expose :

« Des familles les ont interpellés au sujet d'un problème de transport pour leurs enfants qui seront scolarisés à partir de septembre au Collège des Bourgognes dans une classe de section internationale. Ces familles ont interrogé la Ville de Gouvieux et s'inquiétaient, alors qu'on arrive bientôt aux vacances scolaires, de ne pas avoir de réponse pour tout simplement permettre à la Communauté de communes, qui a la compétence mobilité mais pas celle du transport scolaire, d'interroger le transporteur pour connaître les solutions possibles. Ils se font l'écho de ces familles inquiètes pour la rentrée de leurs enfants pour septembre. »

Monsieur IRACABAL, Maire, précise avoir en effet reçu la question d'une habitante relative à l'organisation des transports pour les jeunes godviciens scolarisés au collège des Bourgogne. La réponse était prête mais n'a pas été encore envoyée.

« Une classe de 6^{ème} internationale a été créée dans cet établissement lors de la dernière rentrée et cette filière a pour vocation de s'étendre sur l'ensemble des parcours collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} à l'horizon de la rentrée 2025. Cette année, 4 enfants étaient scolarisés au collège dans cette nouvelle filière internationale. Il est possible d'extrapoler à terme sur un besoin de solution de mobilité sur la base de 4 enfants pour cette première année, soit 16 enfants à terme. Avant tout il convient de souligner que dans le cadre de la loi LOM, la CCAC a hérité de la compétence mobilité et est reconnue à ce titre comme l'autorité organisatrice de la mobilité, en rappelant qu'il demeure financièrement à la charge de la Commune depuis 1983 2 exceptions à cette prise de compétences qui sont le ramassage scolaire des écoles primaires, ainsi que celui des collégiens de Gouvieux vers le collège Sonia Delaunay. Toutefois, il nous appartient de veiller à ce qu'une solution soit proposée à chacun, sans dégradation du service offert à l'ensemble des utilisateurs des transports actuels. Plusieurs possibilités existent qui seront étudiées avec la CCAC. Tout d'abord, 3 solutions. La première, l'aménagement des horaires des correspondances en gare de Chantilly – Gouvieux pour la ligne 639 ou 6224 et le DUC. Deuxième solution, la modification du trajet de la ligne de bus 645 entre Chantilly et Senlis pour permettre plus de dessertes du collège des Bourgognes et augmenter le nombre de correspondances en gare de Chantilly – Gouvieux. Troisième solution, le service de transport scolaire organisé par la commune de Gouvieux comprend un transport de collégiens. L'idée de la CCAC serait d'utiliser le véhicule en récupération sous réserve de l'accord de la Commune, de notre prestataire et de la disponibilité du véhicule. Par exemple, le matin la desserte du collège de Gouvieux est à 8h25, ce qui laisse la possibilité de proposer une course pour les enfants godviciens à Chantilly et de s'y rendre pour 8h45. En l'état actuel, la première hypothèse « aménagement d'horaires » semble la plus adaptée car elle offre un service supplémentaire à moindre coût pour les collectivités. Nous ne manquerons pas d'évaluer les différentes hypothèses avec la CCAC afin de faire émerger une solution au mieux des intérêts de chacun. »

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **21h05**.